Politique de passation du test de français

Pour compléter son admission dans un programme d'études de niveau collégial, la personne intéressée doit réussir le test de français du Collège avec une note minimum de 60 %.

- Dans le cas où la personne échoue avec une note supérieure à 55 %, elle pourra repasser le test un mois après sa première passation jusqu'à un maximum de trois reprises au cours d'une même année.
- Dans le cas où la personne échoue avec une note inférieure à 55 %, elle pourra repasser le test lors de la prochaine période d'inscription jusqu'à un maximum de trois reprises au cours d'une même année.
- Si la personne a plagié lors de son test d'évaluation, elle pourra reprendre une seule fois le test, et ce, un mois après la première passation. Si elle échoue, elle n'aura plus la chance de refaire le test pour être admise dans un programme d'études au Collège au cours de cette même année.

À noter que le test de français est valable pour une durée de 10 ans.

Exceptionnellement, pour les programmes : *Assistant.e en éducation à la petite enfance* et *Préposé.e aux soins de santé*, la note de passage est de 50%.

- Dans le cas où la personne échoue, elle pourra repasser le test un mois après la première passation jusqu'à un maximum de trois reprises au cours d'une même année.
- Si la personne a plagié lors de son test d'évaluation, elle pourra reprendre une seule fois le test, et ce, un mois après la première passation. Si elle échoue, elle n'aura plus la chance de refaire le test pour être admise dans un programme d'études au Collège au cours de cette même année.